

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 2021 DSAT 241
PORTANT SUR L'ORGANISATION DU « FEU D'ARTIFICES »
le mardi 13 juillet 2021**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n° 90-987 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté municipal 2020/AG/024 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien Dolozilek, 11^{eme} adjoint chargé de la sécurité et de la tranquillité,

Vu le dossier de sécurité lié à cette manifestation,

Vu l'arrêté DDT_USR_2021_0034 circulation RN6 13 juillet 2021,

Vu l'arrêté DDT_USR_2021_0030 portant utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial manifestation nautique n° 61112100089,

Vu l'avis réputé favorable de la DIRCE Centre EST, pour la déviation de la nationale 6 et du Pont Paul Bert

Considérant qu'il y a lieu de préciser, de clarifier et de réviser les lieux où le stationnement des véhicules est interdit lors du feu d'artifice du 13 juillet 2021,

Considérant l'afflux de personnes et de véhicules aux abords du site de tir du feu d'artifice, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement et la circulation, d'y fluidifier la circulation et de faciliter l'information des riverains de la commune d'Auxerre,

Considérant qu'il revient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents lors du tir du feu d'artifice,

Considérant à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à préserver la sécurité du public,

arrête,

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Eric Arnould, représentant la Société Fantasias, est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégories C4, T2 et F4, quai de la République depuis la Passerelle et l'esplanade Irène Joliot Curie.

**le mardi 13 juillet 2021,
entre 22 h 45 et 23 h 45.**

Le déroulement et la sécurité, liés à ces tirs de feux d'artifices sont sous la responsabilité de Monsieur Jean-Eric Arnould et de la société Fantasias. Ils doivent être réalisés dans le respect des normes et règles de sécurité en vigueur.

Article 2 : La zone de tir, comprise entre l'esplanade Cécile Brunswick et l'esplanade Irène Joliot Curie, au droit de la rue Cadet Roussel, quai de la République, est surveillée par les agents de la société Fantasias, par des agents de sécurité et la police municipale afin d'interdire toute intrusion de personnes non autorisées. La zone de tir est strictement interdite au public.

**du mardi 13 juillet 2021 à 07 h 00,
au mercredi 14 juillet 2021 à 08 h 00.**

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 3 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux sont enlevés sous la responsabilité de Monsieur Jean-Eric Arnould et de la société Fantasia, dès le tir terminé. Ils seront entreposés dans des conteneurs, puis évacués par les soins de la société Fantasia.

Article 4 : Le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur :

- les quais de la République et de la Marine, dans leur totalité,
- le parking du parc Roscoff, dans son intégralité,
- le parking de la Place Jean Jaurès, dans son intégralité,
- rue de l'Île aux Plaisirs pour sa partie comprise entre la place Jean Jaurès et la rue Thiers,
- la rue Étienne Dolet, dans sa partie comprise entre la rue Camille Desmoulins et l'avenue Jean Jaurès,

**du lundi 12 juillet 2021 à 16 h 00,
au mercredi 14 juillet 2021 à 08 h 00.**

- quai de l'Ancienne Abbaye, dans sa totalité.

**du dimanche 11 juillet 2021 à 16 h 00,
au mercredi 14 juillet 2021 à 08 h 00.**

Le stationnement est réservé :

- Parvis Cadet Roussel
- 8 places de stationnement (véhicules techniques artificiers et service Événements de la Ville),

**le mardi 13 juillet 2021,
entre 07 h 00 et 24 h 00.**

Article 5 : La circulation est strictement interdite sur les axes suivants qui sont fermés par la mise en place de barrières ou de véhicules :

- rue Étienne Dolet, pour sa partie comprise entre la rue Camille Desmoulins et l'avenue Jean Jaurès,
- quai de l'Ancienne Abbaye, en totalité,
- parking Roscoff, en totalité,

**du lundi 12 juillet 2021 16 h 00,
au mercredi 14 juillet 2021 18 h 00.**

La circulation est autorisée pour les habitants du port de plaisance et les salariés du port sur les axes suivants :

- rue Étienne Dolet, pour sa partie comprise entre la rue Camille Desmoulins et l'avenue Jean Jaurès,
- quai de l'Ancienne Abbaye, en totalité,
- parking Roscoff, en totalité,

**le mardi 13 juillet 2021 jusqu'à 20 h 00,
et le mercredi 14 juillet 2021 à partir de 01 h 00.**

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

La circulation est strictement interdite sur les axes suivants qui sont fermés par la mise en place de barrières ou de véhicules :

- **quai de la Marine,**
- **quai de la République,**
- **rue Leboeuf,**
- **rue Sous-Mur**
- **rue du Docteur Labosse,**
- **rue Cadet Roussel,**

**du mardi 13 juillet 2021 à 19 h 00,
au mercredi 14 juillet 2021 à 01 h 00.**

La circulation est strictement interdite sur les axes suivants qui sont fermés par la mise en place de barrières ou de véhicules :

- **rue Saint-Pélerin,**
- **rue du Pont, pour sa partie comprise entre la rue Ambroise Challes et le quai de la République,**
- **rue Cadet Roussel, un corridor destiné aux piétons est aménagé depuis la rue Cadet Roussel jusqu'à l'entrée de l'établissement La Bella Vita au 10 quai de la République,**
- **boulevard Vulabelle, entre la rue Ambroise Challes et le pont Paul Bert,**
- **pont Paul Bert,**
- **quai du Batardeau, en totalité,**
- **rue Étienne Dolet,**
- **quai de l'Ancienne Abbaye, en totalité,**
- **avenue Gambetta, depuis l'intersection avec la rue Jules Ferry jusqu'au pont Paul Bert,**
- **avenue Jean Jaurès, entre l'avenue de la Tournelle et le Pont Paul Bert,**
- **rue de Mont Brenn,**
- **rue Garde Neige,**
- **rue Saint Martin les Saints Mariens,**
- **rue Jules Guigner,**
- **rue de l'Île aux Plaisirs, pour sa partie comprise entre la Place Jean Jaurès et la rue Thiers,**
- **rue Camille Desmoulins.**

**le mardi 13 juillet 2021,
de 20 h 00 à 24 h 00.**

Des barrières sont également mises en place au débouché de chaque rue accédant à l'avenue Jean Jaurès entre l'avenue de la Tournelle et le pont Paul Bert :

- **rue Camille Desmoulins,**
- **rue Kruger,**
- **rue Simon Chenard**

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

- **au débouché de la rue des Prés Coulons et de la rue Thiers sur l'avenue Gambetta.**

**le mardi 13 juillet 2021,
de 20 h 00 à 24 h 00.**

Ces barrières sont déposées sur site à partir du lundi 12 juillet 2021 à 08h00.

Des barrières sont également mises en place sur le pont Jean Moreau le long de la piste cyclable afin de séparer la zone piétonne de la voie de circulation, :

**le mardi 13 juillet 2021,
de 08 h 00 à 24 h 00.**

La vitesse de circulation sur le pont Jean moreau est réduite à 30 km/h,

**le mardi 13 juillet 2021,
de 08 h 00 à 24 h 00.**

Article 6 : Dispositif anti-intrusion routier :

- **Placer des véhicules anti-voiture bélier** devant chaque axe direct.

- Emplacement voitures béliers :

- un véhicule de la Police Municipale à l'entrée du quai de la Marine côté pont Jean Moreau, avec un agent de la Police Municipale de la Ville d'Auxerre,

- un poids lourd quai de la Marine, avec un agent de la Ville d'Auxerre,

- un véhicule utilitaire léger à l'entrée de la rue Saint Martin les Saints Mariens, avec un agent de la Ville d'Auxerre,

- un véhicule utilitaire léger sur la rue Etienne Dolet à l'intersection de la rue du Port Gerbault, avec un agent de la ville d'Auxerre,

- un véhicule utilitaire léger rue Camilles Desmoulins, à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès, avec un agent de la ville d'Auxerre

- un véhicule utilitaire léger rue Sous Murs, à l'intersection avec la rue Sutil avec un agent de la Ville d'Auxerre,

- un véhicule poids lourd à l'entrée de l'avenue Jean Jaurès, côté pont Paul Bert avec un agent de la ville d'Auxerre,

- un à deux véhicules poids lourds sur l'avenue Gambetta, avant l'intersection avec la rue des Prés coulons, avec un agent de la ville d'Auxerre,

- un véhicule de la Police Municipale à la sortie de la rue de l'Île aux Plaisirs, avec un agent de la Police Municipale,

- un véhicule poids lourd à l'intersection du boulevard Vaulabelle, du quai de la République et du quai du Batardeau, avec un agent de la Ville d'Auxerre, qui sera déplacé sur le quai de la République après la levée du dispositif feu d'artifice jusqu'à la fin des nocturnes des quais,

- un véhicule utilitaire rue du Pont à l'intersection avec la rue Saint Pélerin, avec un agent de la Ville d'Auxerre.

**le mardi 13 juillet 2021,
de 19 h 00 à 24 h 00.**

- **Un périmètre de protection** matérialisé par des barrières Vauban ou Heras est mis en place à l'entrée des rues et avenues suivantes :

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

- **rue du Pont** au droit du quai de la République,
- **rue du Pont**, au droit de la rue Girard, avec un agent de la Ville d'Auxerre,
- **rue Lebeuf**, à l'intersection avec la rue des Lombards, avec un agent de la Ville d'Auxerre,
- **rue Sous-murs**, à l'intersection avec la rue Sutil, avec un agent de la Ville d'Auxerre,
- **rue Ambroise Challes**, à l'intersection avec la rue du Pont,
- **rue Cadet Roussel**, au droit du quai de la République,
- **quai de la République**, au droit du pont Paul Bert, avec un agent de la Police Municipale de la Ville d'Auxerre,
- **quai de la Marine**, au droit du boulevard de la Chainette, avec un agent de Police Municipale,
- **quai de la Marine**, à la sortie du parking avec un agent de sécurité,
- **quai de la Marine**, à l'intersection avec la rue Garde Neige, avec un agent de la Ville d'Auxerre,
- **rue du Docteur Labosse**, à l'intersection avec la rue Cochois, avec un agent de sécurité,
- **rue de la Poterne**, au droit du quai de la République,
- **rue Sous Murs**, au droit du quai de la République,
- **rue Saint Pèlerin**, au droit de la rue Cadet Roussel, avec un agent de la Ville d'Auxerre,
- **rue Saint Pèlerin**, au droit de la rue Joubert, avec un agent de sécurité,
- **boulevard Vaulabelle**, dans la contre allée à hauteur de la rue Ambroise Challes,
- **boulevard Vaulabelle**, à hauteur de la rue Max Quentin, avec un agent de sécurité,
- **quai du Batardeau**, à hauteur du rond-point du parc de l'arbre sec, avec un agent de sécurité,
- **avenue Gambetta**, au droit de la rue Jules Ferry,
- **rue Jules Ferry**, à l'intersection avec la rue Kruger, avec un agent de sécurité,
- **avenue Gambetta**, au droit de la rue des Prés Coulons, avec un agent de la Ville d'Auxerre,
- **avenue Jean Jaurès**, au droit de la rue de Sparre,
- **avenue Jean Jaurès**, au droit de la sortie du parking du Magasin Leclerc,
- **avenue Jean Jaurès**, à l'intersection avec la rue Camilles Desmoulins,
- **avenue Jean Jaurès**, à l'intersection avec l'avenue de la Tournelle, avec un agent de sécurité,
- **rue Camilles Desmoulins**, à l'intersection avec la rue des Prés Coulons, avec un agent de la Ville d'Auxerre,
- **rue Kruger**, à l'intersection avec la rue des Prés Coulons,
- **rue Camille desmoulins**, au droit de l'avenue Jean Jaurès,
- **rue Etienne Dolet**, au droit de la rue du Port Gerbault, avec un agent de la Ville d'Auxerre,
- **rue Etienne Dolet**, à l'entrée de la place Lamartine, avec un agent de la Ville d'Auxerre,
- **rue Jules Guignier**, à l'entrée de la place Lamartine, avec un agent de sécurité,

**le mardi 13 juillet 2021,
de 20 h 00 à 24 h 00.**

Un périmètre de protection matérialisé par des barrières Vauban ou Heras est mis en place sur :

- **la passerelle piétonne à chaque extrémité, avec des agents de la Police Municipale,**

**le mardi 13 juillet 2021,
de 14 h 00 à 24 h 00.**

Ce dispositif peut être levé plus tôt en concertation avec la police municipale et/ou la Police Nationale.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 7 : Une pré-signalisation et des itinéraires de déviation sont mis en place par le soin des services de la DIRCE :

- **Fermeture de la rocade entre la RN6 et le rond-point de Jonches par mise en place d'une déviation par :**
 - avenue Jean Mermoz,
 - avenue de la Tournelle,
 - rue Jules Ferry,
 - avenue Maréchal Juin.

- **Déviation en amont du rond-point de la place Jean Jaurès**
 - avenue Maréchal Juin,
 - rue Paul Doumer,
 - rue de Brazza,
 - avenue Jean Mermoz.

**le mardi 13 juillet 2021,
de 20 h 00 à 24 h 00.**

Article 8 : L'accès à la Passerelle est strictement interdit aux piétons, à l'exception des personnes dûment autorisées par l'autorité municipale (police, secours, artificiers et autres personnes habilitées de la Ville d'Auxerre).

**du mardi 13 juillet 2021, à partir de 14 h 00,
jusqu'à la fin du démontage du feu**

Des agents de la police municipale, ou des agents de sécurité, ou des agents de la Ville d'Auxerre dûment mandatés, sont présents des deux côtés de la Passerelle afin d'en interdire l'accès.

Article 9 : Pendant la durée du tir, le **quai de la République et le quai de la Marine**, dans la partie comprise entre le Pont Paul Bert et la rue Lebeuf, sont interdits à toutes personnes, sauf aux ayants droits (police, secours, artificiers et autres personnes dûment habilitées de la Ville d'Auxerre) dont la présence est indispensable au bon déroulement du feu d'artifice.

**le mardi 13 juillet 2021, à partir de 22 h 00,
jusqu'à la fin du feu d'artifice.**

La zone de feu est placée sous la surveillance des agents de la société Fantasias.

Article 10 : Dans le cadre de la Fête Nationale du 14 Juillet et à l'occasion du tir du feu d'artifice du mardi 13 juillet 2021 qui se déroulera le long des quais de l'Yonne, l'exercice d'une activité de commerce ambulant est interdit sur les voies suivantes :

- quai de la République et de la Marine, *en totalité*,
- pont Paul-Bert, *en totalité*,
- place Jean-Jaurès, *en totalité*,
- quai de l'Ancienne Abbaye, *en totalité*,
- square et parc de Roscoff, *en totalité*,
- rue Étienne Dolet, *entre la place Jean-Jaurès et la rue du Port-Gerbault*,
- rue Saint-Martin les Saints-Mariens, *entre la rue Étienne Dolet et la rue du Port Gerbault*,
- avenue Gambetta, *entre la rue Thiers et l'avenue Jean-Jaurès*,
- avenue Jean-Jaurès, *entre la rue Camille Desmoulins et la place Jean-Jaurès*,
- rue de l'Île aux Plaisirs, *entre la rue Thiers et la place Jean-Jaurès*.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

**le mardi 13 juillet 2021,
de 14 h 00 à 24 h 00.**

Article 11 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 12 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours.

Article 13 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux, à partir du lundi 5 juillet 2021 et retirés au plus tard le lundi 19 juillet 2021.

Article 14 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- ◆ Monsieur Jean-Eric Arnould, artificier, représentant la société Fantasia
- ◆ Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- ◆ Directeur départemental de la sécurité publique,
- ◆ Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- ◆ Cabinet du Maire d'Auxerre,
- ◆ Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- ◆ Direction culture sports et vis associative de la Ville d'Auxerre,
- ◆ Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- ◆ Direction Stratégie et Aménagement du Territoire de la Ville d'Auxerre,
- ◆ Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- ◆ Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- ◆ Police municipale,
- ◆ Les Rapides de Bourgogne,
- ◆ Les Taxis d'Auxerre,
- ◆ Communauté de l'Auxerrois, service Collecte des déchets,
- ◆ Directeur du Port de Plaisance,
- ◆ L'Office du Tourisme de la Ville d'Auxerre,
- ◆ Madame Marlène Bucquet.

Fait à Auxerre, le 01 juillet 2021

Maire Adjoint

à la sécurité et à la tranquillité

Sébastien Dolozilek

